

1579
70 B603 04
22 FEB. 1999

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIIN 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, le vingt neuf juin à dix huit heures...

Les associés de la Société ITER, Société Coopérative à responsabilité limitée à capital variable, dont le siège est à Toulouse, 10 rue Amélie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°78B603, se sont réunis au dit siège sur la convocation qui lui a été adressée conformément à l'article 28 des statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur François MARECHAL, Gérant.
Monsieur Pierre LANG est nommé scrutateur, Monsieur Olivier CENCETTI, secrétaire.

Le président constate que sont présents :

- Madame Caroline PEREZ, propriétaire de 27 parts
- Monsieur Pierre LANG, propriétaire de 1 093 parts
- Madame Sylvette REILHES, propriétaire de 343 parts
- Monsieur Olivier CENCETTI, propriétaire de 326 parts
- Monsieur François MARECHAL, propriétaire de 1 228 parts
- Mademoiselle Florence NAVALS, propriétaire de 318 parts
- Monsieur Emmanuel MIALHE, propriétaire de 183 parts
- Mademoiselle Isabelle JOUVE, propriétaire de 183 parts
- Monsieur Jean-Louis COUDERC, représentant l'Association COMITER, propriétaire de 10 parts
- Monsieur Olivier DEGAUQUE, représentant SOCODEN, propriétaire de 10 parts
- Monsieur Franck DRICOT, représentant de T.C.A., propriétaire de 50 parts.

Tous les associés étant présents ou représentés, Monsieur le Président déclare alors que l'Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

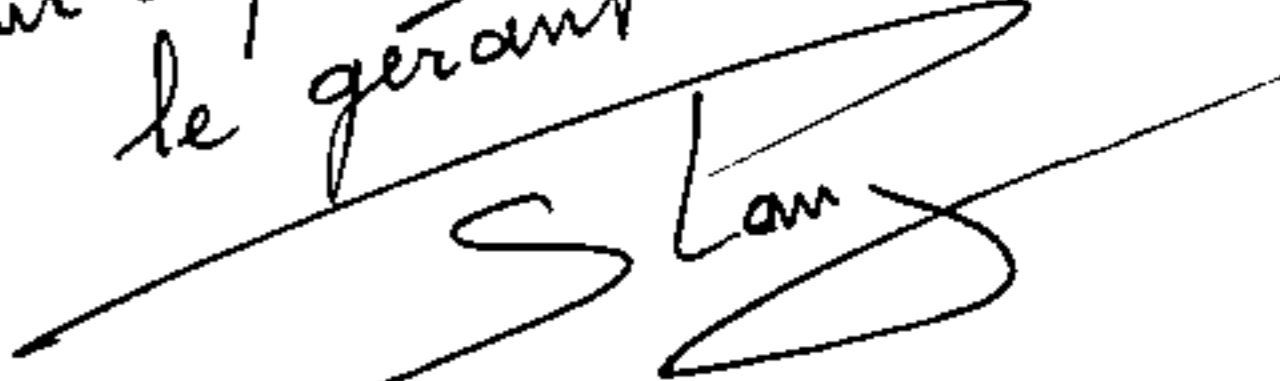
- Les A.R. des lettres de convocation ;
- Le rapport de gérance sur l'exercice écoulé ;
- Le compte de résultat, le bilan et l'inventaire ;
- Le texte des résolutions proposées et l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance sur les opérations et le compte de l'exercice ;
- Lecture du rapport de révision coopérative ;
- Approbation de ces comptes et quitus à la gérance de sa gestion ;
- Affectation du résultat ;
- Election du gérant ;
- Fixation de la valeur de remboursement de la part ;
- Questions diverses

Puis, il donne lecture des rapports de gérance.

*Pour copie certifiée conforme
le gérant*


Un échange de vue intervient sur la situation de la société et les projets à venir.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution :

Après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et examiné les comptes de l'exercice, l'assemblée générale déclare les approuver et donne au gérant quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à la majorité (9 voix pour, 1 contre, 1 abstention)

Deuxième résolution :

L'Assemblée prend acte de l'absence de résultat et décide d'affecter le résultat en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

Conformément aux statuts, l'Assemblée fixe la valeur de remboursement des parts pour l'exercice 1996 à 89,42 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

Pierre LANG est élu gérant pour un an, à bulletin secret : 9 voix pour et 2 abstentions.

Cinquième résolution :

Le Président présente la demande d'admission comme associé Monsieur William PERUCCA, salarié de la coopérative depuis Novembre 1996.

Cette candidature est adoptée à bulletin secret, par 10 voix pour et 1 abstention.

Sixième résolution :

Le Président rappelle l'augmentation de capital intervenue en 1997 par souscription de capital statutaire des associés salariés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, le président lève la séance à 19 heures 48.

Note : Montant du capital

Au 31/12/96 : 374 400 F

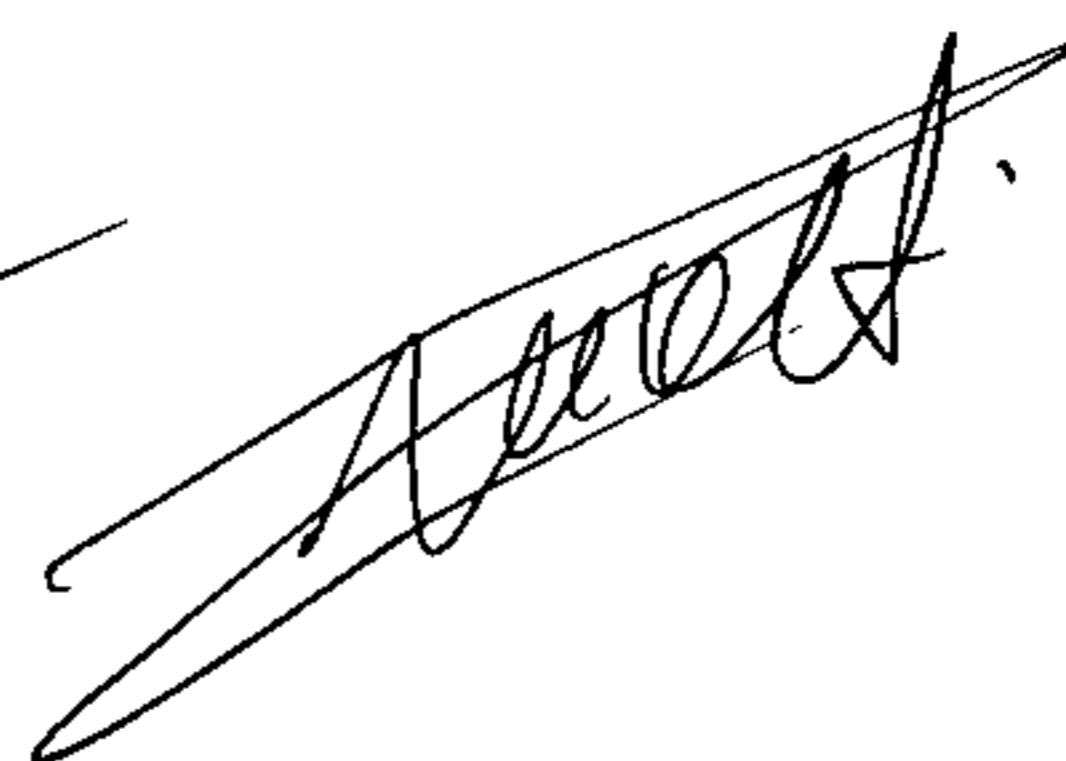
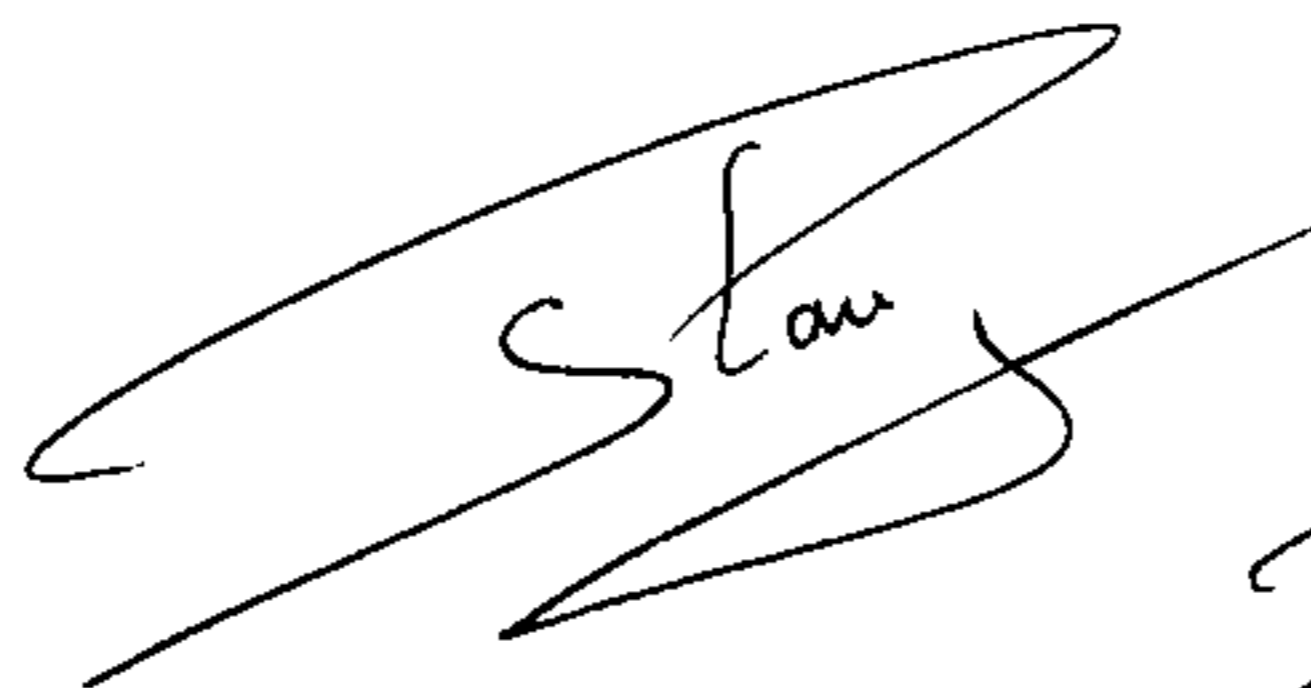
Au 31/12/97 : 377 100 F

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal signé par les membres du bureau.

Le Président,
François MARECHAL

Le Scrutateur
Pierre LANG

Le Secrétaire,
Olivier CENCETTI



*Sans copie certifiée
conforme, le gérant*
